

A propos de la scripta fribourgeoise

Autor(en): **Müller, Wulf**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Vox Romanica**

Band (Jahr): **40 (1981)**

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-31334>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

A propos de la scripta fribourgeoise

O. Au cours de nos recherches sur la morphologie de l'ancien fribourgeois, nous avons été amené à réfléchir sur plusieurs problèmes que présente la scripta fribourgeoise. Le but de cet article est de montrer la probabilité

- a) de l'existence d'une conscience linguistique chez ceux qui se servaient de la scripta fribourgeoise;
- b) du fait que les éléments caractéristiques de cette scripta sont dus non à un laisser-aller hypothétique des scribes, mais à la volonté des Fribourgeois médiévaux de se créer des institutions bien à eux.

1. Comme tout le monde le sait, la scripta fribourgeoise a incorporé un certain nombre de traits locaux qui, depuis longtemps, intéressent les dialectologues, et cela malgré l'absence d'une édition adéquate des documents. Le *Recueil diplomatique du canton de Fribourg*¹, entreprise très méritoire pour l'histoire locale, ne saurait en effet satisfaire ni le philologue ni le chartiste. Citons parmi ses défauts un nombre non négligeable de mauvaises lectures, surtout dans les premiers volumes, des inexactitudes dues à un manque de soin, la volonté d'affubler parfois de terminaisons franco-provençales des mots français et aussi le fait – inévitable dans les publications d'ordre purement historique – que les abréviations résolues n'ont pas été indiquées². Il existait pourtant déjà des éditions d'une bonne qualité diplomatique³ qui auraient pu guider les auteurs dans leur méthode, c'est-à-dire les inciter à plus de fidélité.

Si aujourd'hui un chercheur veut se procurer une image authentique de la scripta fribourgeoise, force lui est d'avoir recours aux documents mêmes, déposés aux Archives de l'Etat de Fribourg (AEF). C'est à cet inconvénient majeur que M. Schüle se propose de remédier en préparant un volume fribourgeois dans la série des *Documents linguistiques de la France*.

¹ 8 vol., Fribourg 1839–1877. Les vol. 1–4 (1839, 1840, 1841 et 1844) ont été publiés par ROMAIN DE WERRO, le vol. 5 (1853) par JEAN-NICOLAS BERCHTOLD, les vol. 6–8 (1860, 1863 et 1877) par JEAN GREMAUD. – Toute réflexion sur le problème des scriptas médiévales devra à notre avis tenir compte dorénavant du magistral *Historischer südwestdeutscher Sprachatlas* de WOLFGANG KLEIBER, KONRAD KUNZE et HEINRICH LÖFFLER, Berne-Munich 1979 et de sa non moins importante introduction.

² Pour la valeur diplomatique d'une publication comparable de la même époque, cf. la critique serrée à laquelle PAUL VUILLE a soumis les *Monuments de l'histoire de Neuchâtel* de GEORGE-AUGUSTE MATILE, Neuchâtel 1842–1848: *Matile et les textes*, Musée neuchâtelois 1931, 212–226.

³ Cf. la bibliographie du chapitre *Les documents d'histoire*, dans ROBERT DELORT, *Introduction aux sciences auxiliaires de l'histoire*, Paris 1969, p. 97–99.

1.1. Le premier à s'occuper de l'ancien fribourgeois fut JOSEPH GIRARDIN⁴, malheureusement sur la base d'une édition qui ne vaut guère mieux que le *Recueil diplomatique*⁵. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil sur les nombreuses corrections qu'a pu y apporter CLAIRE FÖLLMI dans son mémoire de licence⁶. De toute façon, le travail de GIRARDIN ne dépasse pas le stade d'une présentation de matériaux selon le schéma habituel de l'époque.

C'est de bien plus près que JULES JEANJAQUET serra le problème dans une contribution aux *Mélanges Morf*⁷. Ses remarques, empreintes de bon sens, font toujours autorité. Néanmoins, nous ne le suivons pas dans tous les détails de son argumentation, notamment lorsqu'il déclare que la Suisse romande «compte parmi les régions les plus pauvres en documents permettant de fixer l'état de la langue indigène au moyen âge» (p. 271), opinion trop pessimiste, décidément, en ce qui concerne Fribourg. A la lumière de ce que nous savons aujourd'hui sur la répartition géographique des chartes en langue d'oïl, on peut affirmer sans crainte d'exagération que le contraire est vrai. A partir de 1363⁸, nous disposons d'une suite ininterrompue de textes fribourgeois en langue vulgaire, en nombre suffisant pour nous permettre de saisir les particularités graphiques, morphologiques, syntaxiques et lexicales de la scripta et – à travers celle-ci – d'entrevoir le caractère du parler local.

1.2. Le *Recueil diplomatique* a le mérite d'exister et il serait malhonnête de ne pas mentionner le fait qu'il épargne une somme considérable de travail à celui qui lit les originaux. C'est ainsi que procéda JULES JEANJAQUET qui corrigea un grand nombre de textes imprimés dans son exemplaire du *Recueil diplomatique*, déposé aujourd'hui au Glossaire des patois de la Suisse romande. S'y trouvent également, intégrés au fichier, des milliers de fiches lexicales provenant des AEF, grâce aux dépouillements effectués par JEANJAQUET et AEBISCHER. C'est cette documentation qui a permis à

⁴ *Le vocalisme du fribourgeois au XV^e siècle*, ZRPh. 24 (1900), 199–248 et tiré à part, Halle a. d. S. 1900 (thèse de Fribourg préparée sous la direction de PAUL MARCHOT). Cf. LOUIS GAUCHAT et JULES JEANJAQUET, *Bibliographie linguistique de la Suisse romande*, Neuchâtel 1912–1920, vol. 2, p. 43 (n° 1192). – Il est vrai que l'honneur d'avoir découvert le sujet incombe à PAUL MEYER, *Maître Pierre Cudrifin, horloger, et la ville de Romans (1422–1431)*, R 21 (1892), 39–49.

⁵ *Comptes des dépenses de la construction du clocher de Saint-Nicolas à Fribourg, en Suisse, de MCCCCXX à MCCCCXC*, éd. JEAN-DANIEL BLAVIGNAC, Paris 1858.

⁶ *Les formes franco-provençales des comptes de la fabrique de St.-Nicolas de Fribourg de 1470–1490*, Fribourg 1968, p. 63–70.

⁷ *Un document inédit du français dialectal de Fribourg au XV^e siècle*, dans: *Aus romanischen Sprachen und Literaturen, Festgabe für Heinrich Morf*, Halle a. d. S. 1905, p. 271–294.

⁸ Des textes romans épars nous ont été transmis à partir de 1292. Cf. l'édition de l'ordonnance de 1319 dans l'article de JEANJAQUET (p. 273–274). La plupart des documents anciens ont été édités par PHILIPPE MARGUERAT, *Documents linguistiques de la Suisse romande*, Paris 1968 (thèse dactylographiée de l'Ecole des Chartes). Nous nous proposons de publier un document de 1327, provenant des archives de l'abbaye de la Maigrange, dans les *Mélanges Hubschmid*. – Cf. PHILIPPE MARGUERAT, *Pratiques juridiques et usages linguistiques dans le domaine francoprovençal du XIII^e au XVI^e siècle*, dans: *Colloque de dialectologie francoprovençale*, Neuchâtel, 23–27 septembre 1969, Actes, Neuchâtel-Genève 1971, p. 151–161, surtout p. 159–161.

HAFNER d'étendre considérablement son champ d'investigation en ce qui concerne l'afrb. et de reprendre les discussions de GIRARDIN⁹.

Entre temps, deux autres philologues ont débroussaillé le terrain en établissant fidèlement des textes extraits des comptes municipaux et en y ajoutant des études grammaticales¹⁰. Avec nos propres dépouillements, qui couvrent une bonne partie des documents romans du XIV^e siècle, nous croyons disposer à présent d'une base assez solide pour essayer de formuler quelques remarques d'ordre général.

2. On a souvent prétendu que les scriptas bourguignonne et franc-comtoise ont servi de modèle à la langue de la chancellerie de Fribourg. Une telle hypothèse pourrait se révéler juste en fin de compte¹¹, mais on ne l'a pas encore démontrée en détail.

Voilà déjà une première question qu'un nouveau travail sur l'afrb. pourra contribuer à tirer au clair. Les volumes de documents linguistiques consacrés au département du Doubs et au Jura, en cours d'élaboration, constitueront de très utiles corpus de comparaison.

Les travaux de HÄGERSTRAND sur la diffusion des innovations ont montré que, même au XX^e siècle, il faut un certain nombre d'années avant qu'un phénomène réussisse à se répandre¹², fait bien connu par les spécialistes de la géographie linguistique. On ne recherchera donc pas des matériaux strictement contemporains en France, mais antérieurs d'un demi-siècle au moins, sinon davantage.

Formulons clairement la question à laquelle il conviendrait de trouver une réponse: Peut-on déterminer avec certitude le centre directeur de la langue de chancellerie de Fribourg? Ou au moins découvrir des attaches personnelles avec des universités, des chancelleries, des cours princières en France?

3. On s'évertue à nous dire que, si nous avons la chance de tomber sur des éléments locaux, c'est qu'ils s'y sont glissés uniquement par la négligence du scribe. Mais en même temps, on nous parle de tradition graphique locale, notion en contradiction flagrante avec l'image traditionnelle d'un scribe qui se serait laissé entraîner par son parler habituel. D'ailleurs, son rôle hiérarchiquement modeste ne paraît nullement

⁹ HANS HAFNER, *Grundzüge einer Lautlehre des Altfrankoprovenzalischen*, Berne 1955, p. XXIII.

¹⁰ ARMAND CLAUDE, *Das erste Freiburger Rotbuch (Stadtrechnungsbuch), 1376-1436. Textauswahl mit linguistischem Kommentar, geschichtlicher Einleitung, Sach-, Orts- und Personennamenregister*, Fribourg 1972 (thèse dactylographiée). Cf. *GPSR*, 80^e Rapport annuel, 1978, Neuchâtel 1979, p. 29. – NICOLAS BARRAS, *Le compte des trésoriers fribourgeois du premier semestre 1414 (étude linguistique)*, Fribourg 1980 (mémoire de licence). Cf. *GPSR*, 82^e Rapport annuel, 1980, Neuchâtel 1981, p. 29.

¹¹ Mais cf. ci-dessous 4.1.

¹² TORSTEN HÄGERSTRAND, *Innovation diffusion as a spatial process*, Chicago-Londres 1967. TORSTEN HÄGERSTRAND, *Quantitative techniques for analysis of the spread of information and technology*, dans: *Zentralitätsforschung*, ed. PETER SCHÖLLER, Darmstadt 1972, p. 84-131, cf. p. XVII. Cf. PETER TRUDGILL, *Linguistic change and diffusion: description and explanation in sociolinguistic dialect geography*, *Language in Society* 3 (1974), 215-246.

compatible avec cette conception. L'homme qui dirigeait la chancellerie, c'était évidemment le chancelier. Il n'écrivait probablement que les documents les plus importants – tels que les comptes des trésoriers ou bien le règlement du marguillier de St-Nicolas¹³ – mais laissait en général faire les basses besognes par ses employés dont il supervisait le travail¹⁴. Cela ressort d'un règlement de chancellerie de 1422 qui décharge le <secretoire> Petermann Cudrefin de <doitier>¹⁵ et de <corrigie> les lettres <in tief>. Dorénavant, ce sera <Johannes Albi> qui s'en occupera¹⁶.

Le chancelier semble avoir exercé une supervision assez stricte. Ainsi nous ne constatons que des divergences minimales dans les trois exemplaires d'un long document de 1392 qui règle la procédure des élections. Les différences se limitent au maniement de certaines abréviations – par ex. *n* et *ri* qui peuvent s'écrire en toutes lettres – et à l'alternance de <u> et de <v>, de <i> et de <j> ainsi que de <i> et de <y>. On trouve encore <devan> pour <devant>, <hospitauls> pour <hospitaul>, <sirra> pour <sira>, <waitte> pour <waite>. Nous n'avons pu dépister que deux écarts un peu plus importants: <termine> pour <terminos> et <siront> pour <seront>¹⁷.

Etant donné ces conditions, on attribuera les traits particuliers de la scripta frb. surtout à la tradition locale.

Ceci nous amène au problème – crucial, selon nous – de la conscience linguistique des utilisateurs de la scripta. Par utilisateurs, il ne faut pas seulement entendre le personnel de la chancellerie, mais surtout l'avoyer, le grand sautier, le bourgmestre, le conseil des XXIV, etc., bref le gouvernement de la ville, identique grosso modo au patriciat régnant. Or, leur formation intellectuelle et leurs expériences (voyages en France, voyageurs français à Fribourg) les rendaient certainement capables de voir les différences entre le français de Paris (ou de Bourgogne) et le francoprovençal de Suisse. Il ne leur était pas difficile, probablement, de constater qu'il s'agissait là de deux variétés parfaitement distinctes. D'ailleurs, la situation traditionnelle de bilinguisme à Fribourg ne pouvait avoir pour effet général que de renforcer la perception des phénomènes linguistiques.

Pareillement, les quelques traits dialectaux de la scripta fribourgeoise ne pouvaient pas simplement passer inaperçus. Si on les avait introduits et maintenus dans le médium écrit, c'était de façon délibérée, parce qu'on avait pleinement conscience d'avoir une personnalité bien à soi et parce qu'on en était fier, fierté justifiée par la

¹³ BARRAS, p. 9–10, 22; il est vrai qu'on aurait aimé avoir plus de précisions à ce sujet. JEANJAQUET, p. 275. — Il a également écrit une grande partie du premier et du second livre des bourgeois: cf. *Le premier livre des bourgeois de Fribourg (1341–1416)*, Fribourg 1941, p. 18–19.

¹⁴ Nous savons qu'en 1418 le chancelier Cudrefin avait un assistant dont nous connaissons le nom: PETER RÜCK, *Das Staatsarchiv Freiburg im 14. und 15. Jahrhundert*, *Freiburger Geschichtsblätter* 55 (1967), 233–279, voir p. 260.

¹⁵ Cf. l'article *dicter* du GPSR.

¹⁶ AEF, *Législation et variétés* n° 5, fo 91 v°.

¹⁷ AEF, *Stadtsachen*, A 119 (deux exemplaires) et A 120. — Cf. *Recueil diplomatique*, V, p. 79–83 et DUPRAZ (voir n. suivante), p. 115–116.

richesse et la quasi-indépendance de la ville. En même temps, on ne poussait pas très loin ce particularisme de langue car on avait aussi conscience d'appartenir à une communauté plus large, celle qui parlait ou au moins cultivait le français¹⁸.

4. Une certaine preuve de ce qui vient d'être dit nous est fournie par la personne de *Petermann Cudrefin* (1370?-1443), chancelier et poète. S'il savait assez bien manier le français dans ses poèmes, il ne négligeait pas pour autant la scripta dans les écrits officiels de la ville. Il jugeait donc inopportun l'emploi du français pur et simple comme scripta, ceci pour plusieurs raisons dont une vient d'être citée plus haut. De toute façon, on ne saurait lui faire le reproche d'avoir plus ou moins ignoré le français de Paris et d'avoir glissé nombre de régionalismes dans ses documents par mégarde. Toutefois, il serait étonnant si l'élément de l'ignorance de la norme centrale était étranger à la rédaction des actes municipaux: nous prétendons cependant qu'il ne jouait qu'un rôle subordonné.

Dans le registre écrit, nous constatons donc une sorte de continuum qui peut aller du français littéraire, d'ailleurs quelque peu archaïque, jusqu'à des textes administratifs présentant un caractère plus ou moins régional. Mais, de toute façon, lorsqu'on écrit, on le fait dans une langue assez éloignée de l'usage oral¹⁹.

4.1. Selon toute vraisemblance, *Petermann Cudrefin* est l'auteur du poème *Le pleur de sainte âme*, dont l'unique manuscrit a été édité par ARTHUR S. BATES²⁰. En analysant la langue de ces 809 vers, on peut y déceler sans trop de peine quelques intrus

¹⁸ Qu'il nous soit permis de renvoyer simplement au volume *Aspekte der Nationenbildung im Mittelalter*, Sigmaringen 1978. Nous nous sommes occupé du même problème à la fin de notre article *Une ancienne zone de contact: le Val d'Orbey (Haute Alsace)*, à paraître dans les actes du colloque *Siedlungs- und Flurnamenforschung in deutsch-romanischen Grenzgebieten, Saarbrücken 9.-11. Oktober 1980*. – Pour le caractère particulier des institutions fribourgeoises, cf. HEKTOR AMMANN, *Freiburg als Wirtschaftsplatz im Mittelalter*, dans: *Fribourg-Freiburg 1157-1481*, Fribourg 1957, 184-229, p. 195, 229; LOUIS DUPRAZ, *Les institutions politiques jusqu'à la constitution du 24 juin 1404*, dans: *op. cit.*, p. 54-130. – Voir une remarque sur la conscience de ceux qui se servaient de la scripta picarde, dans un compte rendu de CARL THEODOR GOSSEN, *VRom.* 13 (1953/54), 155-164, p. 162. – A comparer l'excellente synthèse sur le rôle de la tradition dans les chancelleries du sud-ouest allemand par GERHARD MEISSBURGER, *Urkunde und Mundart*, dans: *Vorarbeiten und Studien zur Vertiefung der südwestdeutschen Sprachgeschichte*, Stuttgart 1965, p. 47-103, surtout p. 55-62, 65-67, 80. Aux p. 65-66, on trouvera un précieux témoignage du XV^e siècle d'où ressort non seulement l'importance attribuée à la tradition, mais qui prouve en même temps l'existence d'une réflexion linguistique. Pour l'adaptation du scribe à la tradition locale, cf. aussi WOLFGANG KLEIBER, *Urbare als sprachgeschichtliche Quelle, Möglichkeiten und Methoden der Auswertung*, dans: *op. cit.*, 151-243, p. 193-194, 202.

¹⁹ Cf. ZYGMUNT MARZYS, *De la scripta au patois littéraire: à propos de la langue des textes franco-provençaux antérieurs au XIX^e siècle*, *VRom.* 37 (1978), 193-213, p. 197-199; l'auteur réussit à démontrer que, en Suisse romande, l'expression *en roman* se rapporte au registre écrit, quel que soit son degré de proximité par rapport au français standard. – CARL THEODOR GOSSEN, *Die Einheit der französischen Schriftsprache im 15. und 16. Jahrhundert*, *ZRPh.* 73 (1957), 427-459, p. 438 suppose l'existence d'une situation qu'on a appelée depuis diglossie. Dubitativement: CHARLES-THÉODORE GOSSEN, *Considérations sur la scripta «para-francoprovençale»*, *RLiR* 34 (1970), 326-348, p. 347.

²⁰ *Le roman de vrai amour and Le pleur de sainte âme*, éd. ARTHUR S. BATES, Ann Arbor 1958, p. 55-86 (*University of Michigan Contributions in Modern Philology* 24).

régionaux, voire francoprovençaux²¹, mais ce qui importe c'est qu'elle ne se distingue que faiblement de la norme littéraire tandis que l'écart avec la scripta frb. est tout à fait sensible, fait d'autant plus remarquable que beaucoup de documents fribourgeois rédigés en scripta portent la signature de ce même Petermann Cudrefin²².

Il est vrai que le manuscrit du petit ouvrage de dévotion n'est pas un autographe. Il nous est parvenu dans une copie que Cudrefin a fait exécuter en 1426 par le clerc (ambulant ?) Pierre de Paris sur du papier à filigrane fribourgeois. Le surnom *de Paris* du copiste nous fait penser que le prestige croissant de la capitale française était parvenu à Fribourg depuis longtemps probablement et qu'il ne faut pas exclure à priori la possibilité que la langue de chancellerie de Paris est pour quelque chose dans l'élaboration de la scripta fribourgeoise.

4.2. Il ne paraît pas du tout exclu que Petermann Cudrefin ait traduit lui-même le recueil juridique *Schwabenspiegel* dont le manuscrit porte à la fin son nom²³. Cette hypothèse prend tout son poids lorsque nous apprenons qu'en 1422 notre savant chancelier traduisit des documents allemands²⁴ et qu'il savait assez bien l'allemand pour <lierre en conseil> des <letres ou autres causes ou ordinance in tief>²⁵. Quant à la langue du *Miroir de Souabe*, nous constatons que, là aussi, nous avons affaire à un français relativement pur, avec une légère teinte fribourgeoise. Il paraît certain, en tout cas, que la traduction fut établie à Fribourg où il n'y eut jamais pénurie de personnes bilingues. On peut ainsi affirmer sans trop s'avancer que Cudrefin, s'il n'a pas lui-même élaboré la traduction, avait du moins à sa disposition un manuscrit sur la langue duquel – le français commun – il n'était pas possible de se tromper.

5.1. Pour illustrer notre propos quelque peu théorique, nous donnons ci-après des spécimens des différents genres de textes que nous venons de mentionner. Voici d'abord une ordonnance de 1371 telle qu'elle a été copiée dans la *Première Collection des Lois*:

²¹ Cf. ib., p. 17–18 et ci-dessous 5.2.

²² Le fait d'avoir signé un acte ne prouve en rien que celui-ci a été écrit par le chancelier. Par sa signature, Cudrefin certifie la conformité du document avec les normes. Il s'agit d'une marque de validité. Cf. aussi RÜCK, p. 242.

²³ *Le Miroir de Souabe, d'après le manuscrit français de la Bibliothèque de la Ville de Berne*, éd. GEORGE-AUGUSTE MATILE, Neuchâtel 1843; cf. la reproduction de la dernière page du manuscrit, après la p. XXVII, et p. X. – L'hypothèse remonte à ALEXANDRE DAGUET, *Petermann Cudrefin, de Fribourg, ami du droit germanique et de la poésie française, 1410–1425, Archives et mémoires de la Société d'histoire du canton de Fribourg* 2 (1856), 197–201, p. 199. Elle a été souvent répétée; cf. en dernier lieu BARRAS, p. 12.

²⁴ BATES, *op. cit.*, p. 22. – En 1427, son fils Jacques Cudrefin fit des études à Vienne (Autriche): ALBERT BÜCHI, *Freiburger Studenten auf auswärtigen Hochschulen, Freiburger Geschichtsblätter* 14 (1907), 128–160, p. 154. – Le chancelier Guillaume Gruyère (2^e moitié du XV^e siècle) savait également l'allemand: PATRICK SCHNETZER, *Das Eindringen des Deutschen in die Staatskanzlei Freiburg (1470–1500), Freiburger Geschichtsblätter* 62 (1979/80), 85–135, p. 96.

²⁵ AEF, *Législation et variétés* n° 5, f° 91 v°.

Que un ne salle furs de porta le sambadi por achiteir deniries.

Remembrance que li borgeis hont ordoney que lu disande nulle persone, quele que cele soyt, ne sallie furs de porte ne passoyt pont de Sarone por *incontreir* dineries que un mayne ou aporte en la vile, mays la laysoit on venir ou marchié eis luefs acustumeiz. *Et li queiz qui firoit lo contraire est a chascone foys por .x. sols losanneis, a recovreir per burgermeister.*

Item que nulle revenderiz ne revendiour non achitant ne marchiant deneries que un amoyne devant la chappale tanque un ayt chantei la grant messa a Nostre Dame. Et li quez qui firoyt lu contraire est ausy chascone foys pour .x. sols lausanneis.

Item que nulle persone de Fribor ne vendent ne faczent vendre pan ne saul maisque devant l'ostel ou il proprement demoure et sus les propres bans deis hosteil. Et li queiz qui firoyt lu contraire est chascone foys por .x. sols losanneis etcetera. Exceptei por lu puz, celluy un pout achiteir en la Planchi de Saint Johant (AEF, Législation et variétés n° 5, f° 15 v°) ²⁶.

En 1414, Petermann Cudrefin ajouta – ou fit ajouter – un complément dans la marge:

Lo quar jor de decembre l'an mil cccc et xiiij est concordablement ordiney per conseil lx, ij^c que l'on doit recovrar les ban de cillour qui vont furs deis portes por achitar deneries et cellour seigre per clamme ou per notesce.

En 1425, on ajouta un deuxième complément, toujours dans la marge:

*Item le xiiij jor de novembre l'an mil iiij^c et xxv est concordablement ordiney per conseil, lx et ij^c que ly burgermeister seguez sollont l'ordinance cellour qui soudront furs deis portes por auconnes diniries, quelle qu'elle soent, devoir a *encontreir* et que on *commandeit* eis masaleir que lour tiegniant lo poent de la chartre contre les masaleir²⁷.*

5.2. Nous serons plus bref pour les deux autres textes puisqu'ils sont accessibles dans les bibliothèques. D'abord deux passages du *Pleur de saint âme*:

La Sainte Arme qui ha bonne devocion
En son leal amy, qui Jhesucrist a nom,
Tous jours esgarderoit vouluntiers sa fasson
Et estroit avec luy par contemplacion. (v. 281–284)

Compaignie ly font ly oysellés des champs,
Ses precieux destriers sen est Joseph ly frans,
Ses petis bras ly est paveillons chiers et blans,
Ses bons vins et ses mes est ly lacellés blans. (v. 505–508)

5.3. Voici encore deux échantillons pris dans le *Miroir de Souabe*, le premier transcrit d'après le facsimile:

Ci commence li livres dou droit de la cort lo rois d'Alamangnie. Sire Dex de paradis, peres de tot lo mont par ta debunairité formas don home *et* feme a trois manieres de dignitez. (f° 1 r°)

²⁶ La copie de l'ordonnance, dont je n'ai pas retrouvé l'original, ne date peut-être pas de 1371, mais seulement de 1390. En effet, au f° 25 r° on lit parmi d'autres ordonnances de 1390: < Est a savoir que li advoyé, consed, duscent *et* totte la comunité de Fribor hont ordiné *et* estably que l'on escrie touz les statuz *et* ordonances in cest present livre >.

²⁷ Sens probable de la dernière partie de l'adjonction: «... qu'ils respectent le règlement de la chartre concernant les bouchers». L'ordonnance pour les bouchers, de 1400, semble être perdue, mais elle a été imprimée d'après une copie dans le *Recueil diplomatique*, V, p. 182–189 (cf. p. 184).

Li sires puet bien comander a toz ces qui sunt an sa justise et a toz ces qui hont juré la pais d'aler a pié et a cheval la ou mestier sera por garder lo pais an paix ... Cler, fames et li marugliers qui garde lo mostier, il n'y doivent mie meimes aler, ainz il doivent anvoier et aidier a garder la vile. (f° 45 r°)

Neuchâtel

Wulf Müller